



RF
Sous-Prefecture de Villefranche de Rouergue
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/04/2023
012-211200571-20230412-DE_2023_005-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES**

Séance du 12 avril 2023

A 18 h 00 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COSTES.

Présents : Michel COSTES, Julien FRAYSSE, François GAULTIER DE KERMOAL, Aurélie DRULHE, Clarisse LAGARDE, Jean-Marc CANIVENQ, Jimmy SOULIE, Vincent BOUSQUET, Hélène BLANC, Christophe BOUSQUET

Absents :

Excusés :

Représentés : Monsieur CRANSAC par Monsieur FRAYSSE, Madame GAYRARD par Madame DRULHE, Monsieur FRAYSSIGNES par Madame BLANC, Madame COSTES par Madame LAGARDE, Monsieur ISNARD par Monsieur GAULTIER DE KERMOAL

Secrétaire : Monsieur GAULTIER DE KERMOAL François

Date de la convocation : 05 avril 2023 Effectif du conseil : 15

Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture :

Publié le

OBJET : ECOLE : FIXATION DU MONTANT PAR ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DES CHÈNES DE LA PARTICIPATION DES AUTRES COMMUNES

La demande de participation pour les élèves non résident est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat de l'école publique. En matière de dépenses obligatoires, il convient de préciser que seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence.

Le coût de fonctionnement de l'externat par élève est de 500,94 € par élève de l'école primaire.

Tout comme le forfait de l'école privée, pour les élèves de classe maternelle, le coût de la charge de personnel des ATSEM est pris en compte, soit pour cette année 826,23 € par élèves de classe maternelle.

Il convient d'ajouter également au montant forfaitaire la prise en charge des sorties à la piscine et de la subvention à ADOC 12 pour les interventions occitans en classe soit : 460 € + 860€ (coût année 2022)/ 59 élèves = 22,37 € par élève

Pour l'année 2023, pour les élèves de maternelle : 500,94 € + 826,23 € + 22,38 € = 1 349,55 € par enfant

Pour l'année 2023, pour les élèves d'élémentaire : 500,94 € + 22,38 = 523,32 € par enfant

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 15 voix pour, dont 5 procurations

FIXE la participation des autres communes pour les élèves de l'école publique des Chênes pour le temps scolaire à :

- 1 349.55 € par élève de classe maternelle,
- 523.32 € par élève de classe élémentaire.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès

Les jour, mois et an susdits

Monsieur COSTES Michel (Maire)

Monsieur François GAULTIER DE KERMOAL
(Secrétaire de séance)

